

**N° 8115<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**instituant un régime d'aide en faveur  
de la primo-crédation d'entreprise**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

(9.2.2023)

Par lettre du 5 décembre 2022, M. Franz Fayot, ministre de l'Économie, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

**L'objet du projet de loi**

1. Le projet de loi vise à mettre en place un régime d'aide en faveur des micro-entreprises nouvellement créées dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

2. L'aide sera mise en place afin d'aider les entreprises à surmonter les problèmes de liquidités auxquelles elles sont souvent confrontées durant les premiers mois d'activité. À cet effet, seulement les entreprises qui détiennent leur autorisation d'établissement depuis 6 mois au plus sont éligibles pour cette aide.

3. L'aide sera versée sous forme de subventions mensuelles forfaitaires non remboursables de 2.000 euros sur une période de six mois et le montant total de l'aide ne peut donc pas dépasser 12.000 euros par entreprise unique.

4. Une autre condition d'octroi de l'aide est le suivi par le dirigeant de l'entreprise d'une formation sur la gestion d'entreprise organisée ou reconnue par la chambre professionnelle compétente. Les titulaires d'un diplôme universitaire en gestion d'entreprise ou d'un brevet de maîtrise sont dispensés de cette condition.

**La position de la CSL**

5. Dans une période de grande incertitude économique, il est bénéfique de soutenir la création de microentreprises qui, à leur tour, sont un moteur pour la création d'emplois.

6. Notre Chambre salue le couplage de l'aide avec une formation en gestion d'entreprise, ce qui augmente la probabilité de réussite du projet.

7. La Chambre des salariés peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 9 février 2023

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Sylvain HOFFMANN

*La Présidente,*  
Nora BACK

